



## Commission des sports

### 3312 - Aide au sport de masse

#### **Aide aux manifestations sportives, à la licence (clubs sportifs), à la formation des cadres sportifs et à l'Association de la Maison départementale des sports**

#### **Rapport n° CP/2011/241**

#### **Service gestionnaire :**

Service des sports

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

#### **Manifestations sportives**

La commission des sports s'est prononcée favorablement pour l'attribution de subventions en vue de l'organisation de manifestations sportives dans le Département.

#### **Aide à la licence aux clubs sportifs**

Le Département accorde, par saison sportive, une aide au fonctionnement des

##### Associations :

- 7,62 € par licencié-jeune (moins de 18 ans)
- forfait de 23 € pour 3 licenciés minimum

##### Comités départementaux :

- part fixe de 500 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés et une part variable et progressive selon nombre de licenciés réel avec les taux suivants :

- 0,50 € pour moins de 500 licenciés ;
- 0,55 € de 500 à 5 000 licenciés ;
- 0,60 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles.

#### **Aide aux animateurs sportifs départementaux**

Lors de sa séance plénière du 25 octobre 2010, le Conseil Général a décidé d'adopter une première série de mesures en faveur du sport, élaborées en concertation avec les représentants du monde sportif.

Ainsi, les comités sportifs départementaux, voire régionaux s'il n'existe pas d'instance départementale, ont le choix entre différentes formes de soutien du Conseil Général :

- bénéficier d'aides départementales annuelles par les différents dispositifs existants, tels l'aide à la licence, l'aide à la formation des cadres, l'aide au poste d'animateur sportif départemental,
- regrouper les aides départementales au sein d'une seule convention d'objectifs pluriannuelle pour soutenir des actions structurantes et innovantes, sur la base d'un projet de développement de la discipline.

Le Comité Départemental de handball souhaite se donner du temps pour entrer dans cette dernière démarche et souhaite continuer, pour 2011, à bénéficier du soutien du Conseil général via les différents dispositifs d'aide existants. Dans ce cadre, la commission des sports s'est prononcée favorablement pour la reconduction de l'aide au poste d'animateur sportif départemental.

### **Formation des cadres sportifs**

Afin de soutenir les comités départementaux dans leur effort de formation, le Département accorde une aide à la formation de cadres sportifs, bénévoles, dirigeants ou arbitres, organisée par ces derniers.

### **Association de la Maison Départementale des Sports**

L'Association de la Maison Départementale des Sports gère le bâtiment de la Maison des Sports, sis rue Jean Mentelin à STRASBOURG, propriété du Département.

Dans le cadre d'une convention annuelle, le Département participe au fonctionnement de la Maison des Sports.

Un premier acompte de 80 000€ peut être versé en début d'année, conformément à la délibération n° CG/2006/143 du 12 décembre 2006 (le Conseil Général a ainsi autorisé le versement anticipé de 80 000€ à chaque début d'exercice).

Le montant total de la subvention sera soumis pour décision à la commission suivant la tenue de l'assemblée générale de l'association qui aura adopté le budget 2011, au vu des bilans et comptes certifiés de l'exercice 2010.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21129	65-6574-32	212 000,00 €	174 500,00 €	11 750,00 €
15261	65-6574-32	640 000,00 €	470 594,86 €	101 557,98 €
15263	65-6574-32	10 000,00 €	10 000,00 €	395,68 €
15277	65-6574-32	260 000,00 €	244 755,00 €	15 245,00 €
15271	65-6574-32	160 000,00 €	160 000,00 €	80 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 208.948,66 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :*

- 11.750,00 € au titre de l'aide aux manifestations sportives,
- 101.557,98 € au titre de l'aide à la licence aux clubs sportifs,
- 395,68 € au titre de l'aide à la formation et l'information des cadres,
- 15.245,00 € au titre de l'aide aux animateurs sportifs départementaux,
- 80.000,00 € au titre du fonctionnement de l'association de la Maison Départementale des Sports.

*La Commission Permanente autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer les conventions d'objectifs et de financement à intervenir entre le Département et le Comité de Handball du Bas-Rhin.*

Strasbourg, le 22/02/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL